

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 9 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 11

Pour : 20 (31 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-12

Convention d'objectifs Interparcs 2023-2025 entre les 6 parcs naturels régionaux du Grand Est et la Région Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention d'objectifs Interparcs 2023-2025 entre les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est et la Région Grand Est,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 20 11 présents et 9 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 16

Pour : 20 (31 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-13

Soutien au programme d'actions 2023 du Parc naturel régional de Lorraine Convention de financement de la Région Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de financement entre le syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine et la Région Grand Est pour le soutien au Programme d'Actions 2023,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 9 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 11

Pour : 20 (31 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-14

Projet de contrat de partenariat 2023/2026 sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **VALIDE** le principe d'une contractualisation entre le PnrL et l'AERM dans le cadre d'un contrat de partenariat pour la période 2023-2026,
- **APPROUVE** le projet de contrat de partenariat tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à modifier, le cas échéant, le projet de contrat de partenariat, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce contrat et à l'exécution de la présente, notamment en vue de solliciter les demandes de subvention.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 9 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 11

Pour : 20 (31 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-15

Fixation du taux horaire des agents du Parc intervenant pour le compte d'un tiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** le Président à fixer le coût horaire des agents du Parc pour le compte d'un tiers selon la répartition suivante :

Catégorie	Coût horaire
Adjoint technique / Adjoint administratif	23,69€
Technicien / Animateur / Chargé d'études	25,20€
Chargé de mission	31,18€
Expert	39,81€

Les frais de déplacements et de restauration des agents seront facturés, le cas échéant, en plus du coût horaire, au réel selon le lieu et la durée de l'intervention et selon le barème applicable à la fonction publique.

- **AUTORISE** le Président à facturer les interventions des agents selon ce barème.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 9 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 11

Pour : 20 (31 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-16

Ouverture du poste de Chargé(e) de mission « Paysages et transitions écologiques » au grade d'Attaché et d'Ingénieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **ACCORTE** d'ouvrir le poste permanent de Chargé(e) de mission « Paysages et transitions écologiques » sur le grade d'ingénieur territorial et d'attaché territorial, échelon 1 à 4, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique,
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 18

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 10

Pour : 18 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-17

Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **ACCEPTE** d'arrêter le Compte de Gestion 2022 joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à le signer.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 18

Nombre de voix : 23

Majorité absolue : 10

Pour : 18 (23 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-18

Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 joint en annexe,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 9 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 11

Pour : 20 (31 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-19

Provisions pour créances douteuses Adoption d'une méthode de calcul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,
VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** comme mode de calcul des créances douteuses pour l'exercice en cours et les exercices à venir, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

- **Exercice de prise en charge de la créance** : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

- **Taux de dépréciation** : N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

- **AUTORISE** d'inscrire annuellement les crédits correspondants à l'article correspondant,

- **AUTORISE** le Président à prendre à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 9 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 11

Pour : 20 (31 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-20

Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2022,
- **AUTORISE** le report de la somme de **305 621.28 €** sur la ligne 001 en recettes d'investissement,
- **ACCEPTE** de ne rien affecter au compte 1068,
- **APPROUVE** le report de la somme de **1 476 843.97 €** sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement,
- **APPROUVE** l'affectation de ces résultats au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** le Président à prendre à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 12 présents et 10 représentés

Suffrages exprimés : 22

Nombre de voix : 39

Majorité absolue : 20

Pour : 22 (39 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-21

Budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine et l'ensemble de ses annexes,
- **APPROUVE** le projet de programme d'actions 2023 et autorise le président à le modifier si nécessaire - annexe 2,
- **APPROUVE** la poursuite des actions antérieures visées en annexe 3,
- **APPROUVE** l'état des restes à réaliser 2022 – annexe 4,
- **APPROUVE** le tableau la flotte des véhicules du PnrL – annexe 5,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente, et notamment à solliciter les participations financières auprès des différents partenaires du syndicat mixte.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 12 présents et 10 représentés

Suffrages exprimés : 22

Nombre de voix : 39

Majorité absolue : 12

Pour : 22 (39 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-22

Sollicitation des fonds FEADER dans le cadre du soutien à l'animation et la gestion du Programme LEADER Ouest du PnrL sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la programmation des dépenses liées à l'animation et à la gestion du programme Leader Ouest du PnrL sur l'année 2022, à savoir : Salaires et charges : 32 609,56 € ; Frais d'adhésion LEADER France : 650,00 €,
- **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'animation et à la gestion 2022, à savoir : Autofinancement PnrL (40%) = 13 303,82 € ; FEADER (60%) = 19 955,74 €,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à solliciter les subventions au taux maximum,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant sur le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment en vue de solliciter les demandes de subvention.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 12 présents et 10 représentés

Suffrages exprimés : 22

Nombre de voix : 39

Majorité absolue : 20

Pour : 22 (39 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-23

Sollicitation des fonds FEADER dans le cadre du soutien à l'animation du Programme LEADER Moselle Sud sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la programmation des dépenses liées à l'animation du programme Leader Moselle Sud sur l'année 2022, à savoir : Salaires et charges : 33 919,11 € ; Frais de mission : 2 227,88 €
- **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'animation et à la gestion 2022, à savoir :

PNRL (15%) =	5 422,05 €
PETR Pays de Sarrebourg (15%) =	5 422,05 €
Communauté de communes du Saulnois (15%) =	5 422,05 €
FEADER (45%) =	19 880,84 €
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à solliciter les subventions au taux maximum,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant sur le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment en vue de solliciter les demandes de subvention.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 12 présents et 10 représentés

Suffrages exprimés : 22

Nombre de voix : 39

Majorité absolue : 20

Pour : 22 (39 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-24

Participation du Parc naturel régional de Lorraine au capital social de la SCIC Végétal Nord-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la participation du Parc naturel régional de Lorraine au capital social de la SCIC Végétal Nord-Est,
- **APPROUVE** la souscription de 4 parts sociales à la SCIC Végétal Nord-Est, à hauteur de 100 € par action, soit un total de 400 euros,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 12 présents et 10 représentés

Suffrages exprimés : 22

Nombre de voix : 39

Majorité absolue : 12

Pour : 22 (39 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-25

Attribution de l'accord cadre n°2023-02 mixte multi-attributaire : Travaux de création et de restauration écologique de mares sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le classement des offres,
- **APPROUVE** l'attribution du marché aux candidats suivants : SAS BERTRAND, ARBEO et BK ENVIRONNEMENT, pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 210 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer les courriers de rejet d'offre, actes d'engagements et courriers de notification de l'accord-cadre,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 12 présents et 10 représentés

Suffrages exprimés : 22

Nombre de voix : 39

Majorité absolue : 12

Pour : 22 (39 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-26

Signature d'obligations réelles environnementales entre le Parc naturel régional de Lorraine et des propriétaires identifiés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **EMET** un avis favorable pour que le Syndicat mixte du Parc de Lorraine ait recours aux Obligations Réelles Environnementales et contractualise des ORE, en respectant les principes arrêtés. Il est précisé que l'opportunité de signer une ORE sera examinée par l'Exécutif. Une délibération reprenant les ORE signées sera présentée régulièrement au comité syndical pour en prendre acte,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à donner délégation de signature des éventuels contrats d'ORE aux Vice-présidents, en signant les arrêtés correspondants,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 12 présents et 10 représentés

Suffrages exprimés : 22

Nombre de voix : 39

Majorité absolue : 12

Pour : 22 (39 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-27

PROGRAMME D' ACTIONS 2023 CONVENTION ENTRE LE PARC ET LA COMMUNE DE VANDELAINVILLE POUR LA RESTAURATION D'UN MUR EN PIERRE SECHE DANS LE CADRE D'UN CHANTIER DE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la commune de Vandelainville pour la restauration d'un mur en pierre sèche dans le cadre d'un chantier de formation (convention annexée au présent rapport),
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 13/04/2023

Date de convocation : 14/02/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 12 présents et 10 représentés

Suffrages exprimés : 22

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 22 (33 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-28

Convention type entre le Parc, les communes et la Société publique locale Chambley- Madine concernées par les études de conception pour l'aménagement de points de vue et/ou de belvédères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention type de partenariat avec les communes concernées et la Société publique locale Chambley-Madine pour la conception d'itinéraires d'interprétation s'appuyant sur des chemins existants ou à créer en relation avec le site de Madine,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 13 avril 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.